



Convention de partenariat entre le SMICTOM VALCOBREIZH et les collectivités locales pour l'emprunt des broyeurs de végétaux

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue :

Entre

Le SMICTOM VALCOBREIZH (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) dont le siège social est situé 1 La Lande – 35190 TINTENIAC, représenté par son Président Monsieur Ronan SALAÛN,

Et

La collectivité emprunteuse

Adresse :

Tel : Mail :

Représentée par M. ou Mme Fonction :

Tel : Mail :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : OBJET

Le SMICTOM VALCOBREIZH met en œuvre les moyens matériels permettant à ses collectivités adhérentes de broyer les déchets verts produits sur leur territoire. Ce service est uniquement destiné aux Communautés de Communes adhérant au SMICTOM VALCOBREIZH, ainsi qu'aux Communes qui les composent.

Les déchets verts qui seront broyés pourront avoir été collectés par les services publics et/ou par les habitants. **C'est la collectivité emprunteuse elle-même qui définira les modalités d'utilisation du broyeur emprunté.**

Le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite ainsi promouvoir la réduction des déchets fermentescibles et particulièrement **l'intérêt du broyat de déchets verts à usage domestique.**

ARTICLE 3 : DUREE, ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties. Dans le cas où des changements seraient apportés à cette convention, le SMICTOM devra en informer les collectivités signataires.

Durant cette période, la collectivité emprunteuse pourra solliciter le prêt du broyeur autant de fois qu'elle le souhaite sous conditions de disponibilité, de respect des règles de la présente convention et dans un but non lucratif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR

Pour transporter le matériel prêté, il est nécessaire que le véhicule tracteur soit muni d'une attache caravane. Le conducteur devra disposer du permis B.

Lors de chaque emprunt, un état des lieux portant mention de l'état du bien constaté contradictoirement sera dressé. Cet état des lieux sera porté sur un document signé par les deux parties, présenté en Annexe 1.

A l'issue de chaque période d'emprunt, la collectivité emprunteuse remettra au SMICTOM le broyeur en état de fonctionnement en tenant compte de la vétusté d'une utilisation normale de l'appareil. Un second état des lieux portant mention de l'état du bien constaté contradictoirement sera dressé. Cette rétrocession sera gratuite pour la collectivité emprunteuse.

La collectivité emprunteuse ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque rémunération auprès des utilisateurs sous quelque forme que ce soit.

L'emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des obligations présentées dans l'Article 5.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La collectivité emprunteuse s'engage, par l'intermédiaire de son signataire, à :

- ✓ **Vérifier auprès de son assureur** ou à défaut contracter toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention pour se garantir, ainsi que ses agents et autres utilisateurs éventuels, auprès de sa responsabilité civile notamment contre les risques de vol, de détérioration involontaire ou de perte. Ne peuvent en aucun cas être couvertes les dégradations ou usures des biens résultant d'une utilisation normale ou d'un usage conforme à leur destination ;
- ✓ **Réserver le matériel** souhaité auprès des services du SMICTOM avec **un minima de 5 jours, sous conditions de disponibilité** ;
- ✓ Veiller à une utilisation du broyeur **normale et conforme à sa destination**. Il est obligatoire pour les emprunteurs :
 - D'utiliser les équipements conformément à leur usage normal, en suivant la procédure transmise lors de chaque emprunt et présentée en Annexe 2 ;
 - D'utiliser des accessoires de sécurité : gants et lunettes de protection, gilet haute visibilité, casque anti-bruit ;
- ✓ **Informers sans délai le SMICTOM des dégâts occasionnés sur le broyeur, pour quelque cause que ce soit** (l'objectif n'étant pas de sanctionner mais il est important que l'emprunteur suivant ait également un appareil en état de fonctionnement) ;

- ✓ Garantir le bon fonctionnement et la sécurité du broyeur mis à disposition ;
- ✓ **Promouvoir le broyage auprès du grand public**, par exemple en organisant des campagnes de broyage à destination des ménages et en communiquant sur les opérations réalisées, de manière à sensibiliser les habitants du territoire à l'intérêt du broyat, à la valorisation locale des tailles et des branchages en paillage et/ou en apport de structurant pour le compostage ;
- ✓ **Indiquer le partenariat avec Valcobreizh** sur tous les supports de communication autour des opérations de broyage ;
- ✓ Utiliser le broyeur **uniquement sur les communes du territoire** sauf autorisation spéciale du SMICTOM (dans le cadre d'une manifestation intercommunale par exemple).
- ✓ La collectivité signataire de cette convention envisage d'**utiliser le broyat** obtenu pour le(s) usage(s) suivant(s) :
 - Don du broyat aux ménages intéressés
 - Don du broyat aux associations et espaces de jardins partagés
 - Usage du broyat pour les espaces verts locaux
 - Autre(s) :

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU SMICTOM VALCOBREIZH

Le SMICTOM s'engage à :

- ✓ Acheter, entretenir, réparer et mettre à disposition le matériel ;
- ✓ **Permettre à la collectivité emprunteuse** de disposer des moyens matériels nécessaires pour réaliser le broyage des déchets verts ;
- ✓ **Accompagner l'action** de promotion du broyage domestique en organisant des temps d'informations et/ou de formation, et en mettant des outils de communication à disposition de la collectivité emprunteuse.

ARTICLE 7 : L'ASSURANCE

Le SMICTOM VALCOBREIZH, en sa qualité de propriétaire de cet équipement, fera son affaire personnelle de l'assurance de ce bien. Il est précisé que l'assurance du SMICTOM couvre les dégâts intervenus dans les locaux du SMICTOM.

La collectivité emprunteuse fera son affaire personnelle de l'assurance de ce bien pour son utilisation hors des locaux du SMICTOM. Le SMICTOM conseille de :

- Se renseigner auprès de sa propre assurance concernant les modalités
- Déclarer auprès de son assurance l'utilisation de l'appareil
- Informer ses agents utilisateurs (et autres utilisateurs éventuels) de leur propre responsabilité

En cas de sinistre lors de l'utilisation du broyeur, la responsabilité du SMICTOM VALCOBREIZH ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : REPARATION - ENTRETIEN DU BROYEUR

La collectivité emprunteuse prendra à sa charge les conséquences dommageables résultant d'une mauvaise utilisation du broyeur.

Le SMICTOM prendra à sa charge les entretiens périodiques nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Chacun des cocontractants peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit deux mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des stipulations ou des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut résilier la convention de plein droit, sans préavis, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation de la convention implique l'impossibilité immédiate pour la collectivité d'emprunter à nouveau les matériels au SMICTOM VALCOBREIZH.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement.

Les différends et les litiges qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A....., le

Pour le SMICTOM VALCOBREIZH,

Le Président,
Ronan SALAÛN

Pour

.....

.....